

Décret

Générale

modern

Décret n° 97-0152/PR/MCT fixant la composition de la commission nationale d'agrément au code des investissements.

n° 97-0152/PR/MCT

Ministère
MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Date de publication
23 octobre 1997

Numéro JO
n° 20 du 30/10/1997

Date du numéro
30 octobre 1997

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU Le décret n°96-0016/PR portant nomination des membres du gouvernement

VU La loi n°88/AN/84/1er L du 13 février 1984 portant code des investissements

VU La loi n°58/AN/94/3ème L du 18 octobre 1994 portant diverses mesures destinées à encourager des investissements

SUR Proposition du ministre du commerce et du tourisme

Le conseil des ministres en sa séance du 21 octobre 1997 ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

La composition de la commission nationale des investissements est fixée ainsi qu'il suit

- | | |
|---|--|
| – Le ministre du commerce et du tourisme | Président – Le secrétaire général du |
| gouvernement | Vice Président – Le commissaire de la république |
| secrétaire général du ministre de l'industrie | “ ” – Le directeur des finances |
| “ ” – Le chef de service des contributions directes | “ ” – Le chef de service des contributions |
| indirectes | “ ” – Le chef de service des domaines |
| travaux publics | “ ” – Un représentant de la CICID |
| – Le chef de services des affaires économiques | “ ” |

Article 2

Le secrétariat de la commission nationale des investissements est assuré par le chef de service des affaires économiques.

Article 3

est abrogé l'arrêté n°96-0126/PR du 30 octobre 1996 fixant la composition de la commission d'agrément au code des investissements.

Article 4

Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de signature sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

HASSAN GOULED APTIDON